

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 NOVEMBRE 2025)

Date de convocation : 14 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 32

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 06 novembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT Josiane

OBJET : CONVENTION BOUCLIER CYBERSÉCURITÉ AVEC LAFIBRE 64

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 7 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 ordinateurs protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Système d'Information (ANSSI) à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée par La Fibre64 avec le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte La Fibre 64 de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux ordinateurs des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via une convention annexée à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage déployés au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

La convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions de ce dispositif jusqu'au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

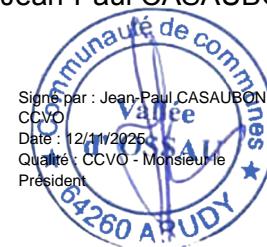
DÉCIDE d' approuver le rapport présenté ;

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





**CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT
DU « BOUCLIER CYBER64 »**

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,
ci-après désigné « La Fibre64 »

Et :

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

VU la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant la convention de partenariat pour le déploiement du Bouclier Cyber64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°06-2025-10-06 en date du 6 octobre 2025



Article 1 – Objet

Le Bouclier Cyber64 est un ensemble de 4 logiciels destinés à améliorer la cybersécurité des Communautés de communes : un antispam, un gestionnaire de mots de passe, une sauvegarde à distance des données et un anti-virus.

Ces quatre solutions de cybersécurité permettront au Bénéficiaire de contribuer à protéger son administration contre les incidents et attaques les plus fréquents : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déploiement et financement du dispositif « Bouclier Cyber64 » dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l'ANSSI ainsi que les engagements des parties dans ce dispositif.

Article 2 – Durée

La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention. Elle ne pourra pas être modifiée pendant la durée convenue ni reconduite à l'issue de celle-ci.

Article 3 – Financement du dispositif

3-1. Principe général

Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70% par l'Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**.

3-2. Périmètre financé et exclusion du financement

Le financement sur la durée précisée plus haut s'entend à périmètre constant : il concerne uniquement les licences et espace de sauvegarde actuellement déployées au sein de la collectivité Bénéficiaire à la date du 30 septembre 2025.

Toute évolution à la hausse des besoins du Bénéficiaire après le 30 septembre 2025 (nombre de licences ou d'espace de stockage supplémentaire pour la sauvegarde) ne sera pas éligible au



financement. Ces évolutions seront soumises à devis et facturation par la centrale d'achats de La Fibre64 selon des conditions tarifaires préalablement négociées.

3-3. *Remboursement des frais engagés en cas de non-utilisation de tout ou partie du Bouclier cyber64*

La Fibre64 prend un risque financier en engageant une commande pour le dispositif Bouclier cyber64 pour une durée ferme de 3 ans.

En cas de non-utilisation des licences ou espace de stockage mis à disposition par La Fibre64 dans le cadre de cette présentation, le Bénéficiaire devra rembourser le coût d'achat de ces outils au regard des montants engagés pour le Bénéficiaire par La Fibre64 dont le détail est précisé en annexe 1.

Si les licences ne sont pas utilisées pendant la totalité des 36 mois, le remboursement sera calculé proportionnellement à la durée non utilisée de la façon suivante :

Paramètres

- a, b, c, d : types de licences
- a', b', c', d' : nombre de licences de chaque type
- w, x, y, z : prix unitaires en euros TTC des licences a, b, c, d
- T : durée réelle d'utilisation (en mois, $T \leq 36$)

Coût total initial pour La Fibre64

- $C_{total} = a' * w + b' * x + c' * y + d' * z$

Remboursement par type de licence

Pour chaque type de licence, le remboursement R est calculé comme suit :

$$R_i = N_i * P_i * \left(1 - \frac{t}{36}\right)$$

où :

- N_i = nombre de licences du type i (a', b', c', d')
- P_i = prix unitaire du type i (w, x, y, z)



- t = durée réelle d'utilisation (en mois)

Article 5 – Engagement des parties

La responsabilité de la gestion des licences et de l'espace de sauvegarde dans le cloud incombe au Bénéficiaire. A titre d'exemple, en cas de départ d'un agent, la licence qui lui était affectée pourra être réattribuée à un nouvel agent.

Suivant les solutions choisies par le Bénéficiaire les engagements sont les suivants :

Pour la solution de SAUVEGARDE A DISTANCE OXIBOX :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Ne pas dépasser le quota d'espace alloué par EPCI établi à 2 To ; en cas de dépassement, La Fibre64 informera le Bénéficiaire qui aura un délai maximum de 45 jours pour réduire le volume de données à sauvegarder ou bien accepter le devis d'augmentation de l'espace de sauvegarde ;
- Consulter fréquemment l'état des sauvegardes via l'agent OXIBOX ;
- Consulter les comptes rendus envoyés automatiquement par l'agent OXIBOX sur les boîtes mail des agents ;
- En cas d'incident, prendre contact avec le prestataire informatique (ou l'APGL pour les restaurations COSOLUCE) pour la restauration sur le(s) poste(s) de travail des données sauvegardées par La Fibre64 qui les mettra à disposition du Bénéficiaire.

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Mettre à disposition les données sauvegardées en cas de besoin (suite à une attaque cyber, un crash de l'ordinateur, un incendie, perte d'un fichier ou répertoire de fichiers etc.).

Le logiciel est configuré pour sauvegarder les données sur une période de 2 mois ; ce qui veut dire qu'il est possible pour le Bénéficiaire de récupérer ses données jusqu'à deux mois en arrière.

Commenté [FO1]: deux mois en arrière

Pour la solution ANTIVIRUS WITH SECURE :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Réaffecter les licences anti-virus en cas de changement de PC ou de départ d'un agent.



Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Assister le Bénéficiaire à la prise en main de la console d'administration de l'outil.

Pour la solution GESTIONNAIRE DE MOT DE PASSE UpSignOn :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Participer aux séances de formation au gestionnaire de mot de passe proposées à l'issue de l'installation ;
- Vérifier les mises à jour de l'application et les installer sur les postes de travail ;
- Toute licence non utilisée ou peu utilisée (pas d'utilisation active) au 30/09/2025 ne sera pas renouvelée par La Fibre64.

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Former les agents de l'EPCI Bénéficiaire pour la prise en main de la solution.

Pour la solution ANTISPAM MailInBlack :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Demander à La Fibre64 la récupération des messages bloqués dans les catégories « Spear Phishing » ou « Infectés » (fortement déconseillé par La Fibre64) ;
- Prendre en charge le support de niveau 1 des agents de la collectivité Bénéficiaire ;
- Gérer le stock licences en fonction des création ou suppression des boîtes mails.

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Assister le Bénéficiaire à la prise en main de la console d'administration de l'outil.



Article 6 – Communication

Le bénéficiaire autorise le Syndicat à communiquer autour du Bouclier Cyber64 et du partenariat entre le Bénéficiaire et La Fibre64 par tous moyens (presse, Internet, réseaux sociaux, événements publics).

Fait à , le/...../.....

Pour La Fibre64

Le Président

Nicolas PATRIARCHE

Pour la Communauté de communes de la
Vallée d'Ossau

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

**Annexe 1 – Etat des lieux du Bouclier cyber au 30/09/2025**

Outil	Nombre de licences / volume de sauvegarde en To déployés au sein de l'EPCI Bénéficiaire	Montant en euros HT engagés par La Fibre64 correspondant au nombre de licences / volume de sauvegarde déployés au sein de l'EPCI Bénéficiaire
WithSecure	44 EPP computer premium 1 EPP-EDR server premium	1041.04 61.2
Oxibox	1.1 To	2200.00
MailInBlack	55 licences actives	2277.55
UpSignOn	Non concerné	0
	TOTAL en euros HT	5475.35